

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :
25/06/2024

Date de publication et
d'affichage :
09/07/2024

Délibération
N° 2024.07.01-01

OBJET

DÉROGATION AU
REPOS DOMINICAL

DÉLIBÉRATION N°01 DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 01/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent DENISE

M. le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions de l'article L.3132-20 du Code du travail, l'entreprise Kouign Amann Berrou, située à Goulven, a sollicité une dérogation au repos dominical de ses salariés pour l'accueil et la vente des produits alimentaires pendant la période estivale. Dimanches concernés : 07, 14, 21 et 28 juillet, 04, 11, 18 et 25 août 2024.

A l'unanimité, les membres du Conseil donnent un avis favorable à cette demande.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Vincent DENISE
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 029-212900641-20240701-2024_07_01_01-DE

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

DÉLIBÉRATION N°02 DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 01/07/2024

COMMUNE DE GOULVEN

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

Mairie 29890 GOULVEN

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent DENISE

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
Quorum : 6

Monsieur le maire fait savoir au Conseil qu'un habitant de Goulven se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AA188 située au bout du lotissement de Gouerven au niveau de Landouette afin d'y construire une maison d'habitation qui serait occupée à l'année. La superficie du terrain est de 286 m² et se trouve en zone U du PLUIh. Aucun projet communal n'a été envisagé sur ce terrain. Une demande de permis de construire a été déposée. Une demande de branchement au réseau d'assainissement collectif devra être déposée auprès de la Communauté de Communes. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de fixer le prix de vente du mètre carré à 50 € TTC, frais de géomètre et de notaire à la charge du demandeur et donnent pouvoir au maire pour signer toutes les pièces du dossier.

Date de convocation :

25/06/2024

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Vincent DENISE
Secrétaire de séance

Date de publication et

d'affichage :

09/07/2024

Délibération

N° 2024.07.01-02

OBJET

VENTE DE LA PARCELLE
AA 188



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

DÉLIBÉRATION N°03 DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 01/07/2024

COMMUNE DE GOULVEN

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

Mairie 29890 GOULVEN

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent DENISE

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Monsieur le maire rappelle que lors de sa réunion du 10 février 2024, le Conseil municipal avait donné un avis favorable au principe d'un échange de terrain pour assurer la continuité du chemin rural situé à Quelair, tout en facilitant l'accès au bâtiment agricole. Le dossier a été mis à disposition du public du 08 mars 2024 au 06 avril 2024 sans qu'il se soit manifesté d'opposition au projet. M. Mellouët a fourni une attestation précisant que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange, de droits réels ou de servitude.

Jusqu'à présent le tarif des cessions de portions de chemins ou de délaissés de voirie était de 1,07,€ le m². M. Régis Fegar précise qu'il sera utile d'installer un panneau de voie sans issue à l'intention des automobilistes.

Vu l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L. 2241-1 de CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur et Madame Pascal Mellouët qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Date de convocation :

25/06/2024

Vu la situation de cette portion de chemin rural figurant en section A du plan cadastral, Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

Date de publication et

d'affichage :

09/07/2024

L'information du public ayant eu lieu par la mise à disposition du dossier conformément à la loi, en mairie, pendant un mois du 8 mars au 6 avril 2024 sans qu'il soit fait d'observation.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu du bail, de droits ou servitude, permet son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

Délibération

N° 2024.07.01-03

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

OBJET

**CHANGEMENT
D'ASSIETTE
D'UN CHEMIN RURAL
A QUELAIR**

- De valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de M. et Mme Pascal Mellouët (bornage, acte, publicité foncière...)
- D'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public,
- De convenir pour les terrains échangés de fixer une soulte à verser à la commune d'un montant de 1.07€ le m² à la charge de M. et Mme Pascal Mellouët,
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires,
- De mentionner à l'acte les clauses suivantes :
 - . l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques,
 - La portion de chemin échangée étant notamment bordée de haies, la Commune demande qu'une autre haie soit plantée e bordure de la nouvelle portion créée sans en diminuer la largeur utile
 - . le propriétaire riverain (M. et Mme Pascal Mellouët) a la charge de le clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune notamment en cas de pâturage d'animaux. Il protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20 m, qu'il remplacera si besoin ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 029-212900641-20240701-2024_07_01_03-DE

mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne
diamètre, haut de 1,20 m, qu'il remplacera si besoin ;

. il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au
moins 3,50 m permettant le broyage par un tracteur équipé d'un girobroyeur ;

. il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de
droits réels ou de servitude ;

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Vincent DENISE
Secrétaire de séance



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

25/06/2024

Date de publication et

d'affichage :

09/07/2024

Délibération

N° 2024.07.01-04

OBJET

**TARIFS
SERVICES
PÉRISCOLAIRES**

DÉLIBÉRATION N°04 DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 01/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent DENISE

M. Régis Fegar présente les tarifs que la société de restauration API propose d'appliquer à compter de la prochaine rentrée scolaire :

	TTC 2023-2024	TTC 2024-2025	Variation
Repas enfant	3,08	3,17	2,76 %
Repas adulte	3,69	3,79	2,76 %

Des éléments complémentaires sont achetés à l'épicerie (pain...)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de porter à 4 € le tarif du repas d'un enfant domicilié à Goulven, à 4,35€ le repas d'un enfant domicilié hors de Goulven et à 4,55 € le tarif d'un repas pour adulte.

Concernant les tarifs appliqués à la garderie périscolaire, M. Régis Fegar signale qu'il n'ont pas évolué depuis la délibération du 26/06/2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- . 1 enfant venant régulièrement : 0,60 € la demie heure
- . 2 enfants venant régulièrement : 0,55 € la demie heure
- . 3 enfants venant régulièrement : 0,50 € la demie heure
- . 1 enfant venant exceptionnellement : 1,25 € la demie heure
- . 1 enfant venant occasionnellement : 0,80 € la demie heure
- . 1 demie heure = 1 prestation
- . le goûter compte pour une prestation

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Vincent DENISE
Secrétaire de séance



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

25/06/2024

Date de publication et

d'affichage :

09/07/2024

Délibération

N° 2024.07.01-05

OBJET

**SUBVENTIONS
AUX
ASSOCIATIONS**

**DÉLIBÉRATION N°05 DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 01/07/2024**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 029-212900641-20240701-2024_07_01_05-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent DENISE

M. Régis Fegar présente les demandes de subventions faites par les associations. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil accordent à l'unanimité les montants suivants :

- Amicale Cycliste Goulven-Treflez-Plouider : 250 €
- FNACA Côte des Légendes : 250 €
- APE école de Goulven : 600 €
- Société de Chasse Plouider-Goulven : 500 €
- RASED, Lesneven : 46,50 €
- ALECOLE (REP), Ploudaniel : 46,50 €
- Arz er chapelioù Bro Leon, Le Folgoët : 800 €
- Orgues en Finistère : 40 €
- Solidarité Côte des Légendes : 100 €
- IREO, Lesneven : 100 €
- Une oasis pour la sclérose en plaques : 100 €
- Croix Rouge Française, Lesneven : 80 €
- Restos du Cœur, Lesneven : 100 €
- Tir à l'arc, Plounéour-Trez : 20 €
- Plouider basket-ball : 60 €
- Secours catholique, Lesneven : 80 €

Mmes Léa Mazet, Marie-Claire Acquitter (membres de l'association Goulven découverte) et M. Régis Fegar (membre de l'association « La Côte des Légendes Accueil ») quittent l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil (8 votants) accordent une subvention de 1100 € à l'association « Goulven découverte » dont 600 € correspondant aux travaux d'entretien du sentier pédestre et 500 € à l'exposition de sculptures.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Vincent DENISE
Secrétaire de séance



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

25/06/2024

Date de publication et

d'affichage :

09/07/2024

Délibération

N° 2024.07.01-06

OBJET

**MODIFICATION
BUDGÉTAIRE 1**

**DÉLIBÉRATION N°06 DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 01/07/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent DENISE

M. Yves ILIOU informe le Conseil qu'un programme intitulé « notre école, faisons-la ensemble » permet de subventionner des biens d'équipement pour les écoles. M. Régis Fegar fait savoir qu'un projet d'aménagement de parcours sportif a été mené avec les élèves pour un budget de l'ordre de 10 000 €. Ce projet est intégralement subventionnable mais il est demandé aux communes d'en régler un montant de 60% dans un premier temps. A l'unanimité les membres du Conseil donnent un avis favorable à ce programme et décident de modifier comme suit le budget 2024 :

- section d'investissement, programme 66 « école », c/2184 : + 6 170 €

Cette somme vient équilibrer la section d'investissement qui avait été votée en suréquilibre en raison d'une erreur technique (plus de recettes que de dépenses).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Vincent DENISE
Secrétaire de séance



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de GOULVEN – 1 bis place de la mairie 29890 GOULVEN
Tel : 02.98.83.40.69 – Courriel : mairie-goulven@orange.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 029-212900641-20240701-2024_07_01_06-DE